



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 9 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250409-0182025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel – BOUDET André – ISARN Pierre – DE BARROS Claudy – Mesdames LOPEZ Chantal – PAILLES Séverine – GROUSSET Emilie – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Madame LOPEZ Chantal – Monsieur BERTHOMIEU Michel donne procuration à Monsieur BOUDET André – Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis – Monsieur LAVIT Frédéric donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : LOPEZ Chantal

018/2025 Adoption du procès-verbal du Mercredi 12 Mars 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2025.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

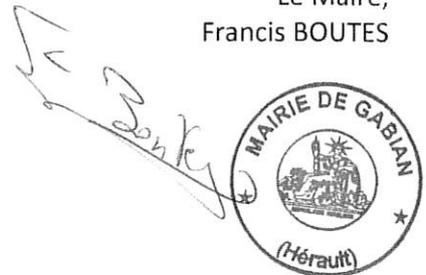
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le procès-verbal du Mercredi 12 Mars 2025.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Francis BOUTES





COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 9 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250409-0192025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel – BOUDET André – ISARN Pierre – DE BARROS Claudy – Mesdames LOPEZ Chantal – PAILLES Séverine – GROUSSET Emilie – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Madame LOPEZ Chantal – Monsieur BERTHOMIEU Michel donne procuration à Monsieur BOUDET André – Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis – Monsieur LAVIT Frédéric donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : LOPEZ Chantal

#### 019/2025 Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux ci-dessous :

Taxe foncière bâties (TFB) : 42.42 % représente 386022 €

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 85.46 % représente 48541 €

Taxe d'habitation (TH) : 15.45 % représente 37544 €

Produit attendu : 472107 €

On ajoute IFR/PYLONES : 58152 €

Et allocations compensatrices : 7620 €

Pour obtenir un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 de 559293 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Francis BOUTES





COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 9 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250409-0202025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel – BOUDET André – ISARN Pierre – DE BARROS Claudy – Mesdames LOPEZ Chantal – PAILLES Séverine – GROUSSET Emilie – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Madame LOPEZ Chantal – Monsieur BERTHOMIEU Michel donne procuration à Monsieur BOUDET André – Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis – Monsieur LAVIT Frédéric donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : LOPEZ Chantal

### 020/2025 Approbation du Compte rendu de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose le Compte rendu de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenu à la Salle du Conseil Communautaire à Magalas le 04 Février 2025 à 13h45. La mission de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI, tenue de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI lors d'un transfert de compétences des communes vers ce dernier.

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre a été fixé en prenant en compte le montant restant dû sur les marchés en cours avec les bureaux d'études respectifs et les dépenses effectuées sur l'exercice 2024

Il avait également été proposé et validé le 05.04.2018 de rembourser à la Communauté de Communes les Avant-Monts, les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLECT depuis 2018 jusqu'à l'arrêt des PLU Communaux.

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc...

Ces frais sont justifiables sur facture.

\* Frais annexes et inhérents aux marchés en cours PLU payés en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

Les montants en négatifs seront déduits lors des AC 2025

Ceux toujours en positifs seront maintenus en crédit pour les dépenses à venir sur le PLU de leur Commune durant l'année 2024

\* Méthode de compensation :

Le montant définitif des frais annexes (réels) et contrats liés aux marchés de PLU en cours est déduit du montant de l'attribution de compensation 2024.

Le détail des factures payées en 2023 a été validé par les communes sur justificatif des factures payées.

Pour information : un état des PLU en cours et restant à payer au 31/12/24 est diffusé

- Enveloppe financière par commune – Mutualisation des Heures  
Suite à diverses décisions en commission technique et bureau communal

interventions du service technique, il a été décidé depuis 2021 d'établir les heures de mise à disposition de l'équipe technique selon le barème suivant :

22 € / heure - mise à disposition sans matériel

24 € / heure – Petit matériel et nacelle

26 € / heure – Bouille ou balayeuse

En ce sens, la CLETC validera une enveloppe budgétaire de mise à disposition de l'équipe technique sans parler d'heure.

La commune à une attribution de compensation négative pour 2025, Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le compte rendu de la commission d'évaluation des charges transférées

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Francis BOUTES





COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 9 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250409-0212025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel – BOUDET André – ISARN Pierre – DE BARROS Claudy – Mesdames LOPEZ Chantal – PAILLES Séverine – GROUSSET Emilie – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Madame LOPEZ Chantal – Monsieur BERTHOMIEU Michel donne procuration à Monsieur BOUDET André – Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis – Monsieur LAVIT Frédéric donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel  
Secrétaire de séance : LOPEZ Chantal

#### 021/2025 Délégation du pouvoir de signature au Maire relative aux autorisations d'urbanisme

La commune de GABIAN est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable – permis de construire – permis d'aménager – permis de démolir).

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 Janvier 2017 et l'entrée de loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L.2122-22 du Code générale des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat de Monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29, L2122-21 et L2122-22

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Francis BOUTES





COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal  
Séance du Mercredi 9 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250409-0222025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf Avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Messieurs BOUTES Francis - FOREZ Daniel – BOUDET André – ISARN Pierre – DE BARROS Claudy – Mesdames LOPEZ Chantal – PAILLES Séverine – GROUSSET Emilie – LABROUSSE Marlène – ROUSSET Agnès

Procuration : Monsieur SOULIE Christophe donne procuration à Madame LOPEZ Chantal – Monsieur BERTHOMIEU Michel donne procuration à Monsieur BOUDET André – Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis – Monsieur LAVIT Frédéric donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel  
Secrétaire de séance : LOPEZ Chantal

#### 022/2025 Avis du conseil municipal sur le projet de PLUI

Le conseil communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet

**□ Un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte**

1 : Les parcelles du Rennis, classées en 2AU, sur le PLUI arrêté sont en AU1a sur le PLU actuel de Gabian ; nous demandons que ces parcelles restent en 1AU ;

2 : La parcelle 155, quartier de la gare, est aménagée avec un bâtiment édifié, nous demandons que ce terrain qui est en AU1b dans le PLU actuel de Gabian, soit classé en UC.

3 : Le Domaine de Terres des Perdrix soit classé en zone agricole et non en zone naturelle parcelles 337 - 339 - 338 - 458 - 246 - 145

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit  
Pour extrait conforme

